

L'administration et la gestion durable des espaces naturels : le Parc national des «Picos des Europa»

Maria Jesus Gonzalez Gonzalez

Citer ce document / Cite this document :

Gonzalez Gonzalez Maria Jesus Gonzalez Gonzalez Maria Jesus. L'administration et la gestion durable des espaces naturels : le Parc national des «Picos des Europa». In: Sud-Ouest européen, tome 23, 2007. Géographie historique, pour un autre regard (Coordonné par Jean-Yves Puyo) pp. 113-125;

doi : <https://doi.org/10.3406/rgpso.2007.2944>

https://www.persee.fr/doc/rgpso_1276-4930_2007_num_23_1_2944

Fichier pdf généré le 21/03/2023

Abstract

Administration and the durable management of natural spaces : the national park of "Picos de Europa ". The Use and Management Regulation Plan of Natural Spaces (PRUG of Natural Spaces) was intended as an efficient management instrument and not only as a merely declarative document. Therefore, together with programme planning, guidelines and the necessary measures to achieve the final goal, the Plan itself must draw a management plan that helps to implement the measures agreed on by the local actors in the territory. However, and regarding to the implementation of the PRUG of the Picos de Europa National Park, the lack of an integral concept, deficiencies in coordination, and a paucity of participation and support have been detected.

Résumé

Le Plan Recteur d'Usage et de Gestion des Espaces Naturels (PRUG des Espaces Naturels) est né dans le but d'être un instrument de gestion efficace et non pas de demeurer un simple acte déclaratif. C'est pourquoi, tout en détaillant la planification des programmes, il élabore des lignes d'action et des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif final. Le dit plan se doit de concevoir un modèle de gestion pouvant permettre la mise en application des mesures approuvées par les acteurs locaux sur le territoire concerné. Cependant, l'on constate l'absence - quant à l'application du PRUG du Parc National des « Picos de Europa » - d'une conception intégrale, ainsi qu'une coordination et une gestion déficientes, ou encore une carence de participation et d'aides.

Resumen

La administración y la gestión duradera de los espacios naturales : el parque nacional de "Picos de Europa ". El Plan Rector de Uso y Gestión de Espacios Naturales (PRUG de Espacios Naturales) nació con la vocación de ser un instrumento de gestión eficiente y no quedarse en un mero documento declarativo, por lo que, junto con la planificación de los programas, líneas de actuación y medidas necesarias para conseguir el objetivo final, el propio Plan debe ser capaz de diseñar un modelo de gestión que ayude a implementar las medidas consensuadas por los actores locales en el territorio. No obstante, se ha detectado la ausencia en la aplicación del PRUG del Parque Nacional de los Picos de Europa de una concepción integral, así como una deficiente coordinación y gestión, y una escasez de participación y apoyos.

L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DURABLE DES ESPACES NATURELS : LE PARC NATIONAL DES « PICOS DE EUROPA »

María Jesús GONZÁLEZ GONZÁLEZ*

RÉSUMÉ – Le Plan Recteur d'Usage et de Gestion des Espaces Naturels (PRUG des Espaces Naturels) est né dans le but d'être un instrument de gestion efficace et non pas de demeurer un simple acte déclaratif. C'est pourquoi, tout en détaillant la planification des programmes, il élabore des lignes d'action et des mesures nécessaires pour atteindre l'objectif final. Le dit plan se doit de concevoir un modèle de gestion pouvant permettre la mise en application des mesures approuvées par les acteurs locaux sur le territoire concerné. Cependant, l'on constate l'absence - quant à l'application du PRUG du Parc National des « Picos de Europa » - d'une conception intégrale, ainsi qu'une coordination et une gestion déficientes, ou encore une carence de participation et d'aides.

ABSTRACT – ADMINISTRATION AND THE DURABLE MANAGEMENT OF NATURAL SPACES : THE NATIONAL PARK OF "PICOS DE EUROPA". The Use and Management Regulation Plan of Natural Spaces (PRUG of Natural Spaces) was intended as an efficient management instrument and not only as a merely declarative document. Therefore, together with programme planning, guidelines and the necessary measures to achieve the final goal, the Plan itself must draw a management plan that helps to implement the measures agreed on by the local actors in the territory. However, and regarding to the implementation of the PRUG of the Picos de Europa National Park, the lack of an integral concept, deficiencies in coordination, and a paucity of participation and support have been detected.

RESUMEN – LA ADMINISTRACIÓN Y LA GESTIÓN DURADERA DE LOS ESPACIOS NATURALES : EL PARQUE NACIONAL DE "PICOS DE EUROPA". El Plan Rector de Uso y Gestión de Espacios Naturales (PRUG de Espacios Naturales) nació con la vocación de ser un instrumento de gestión eficiente y no quedarse en un mero documento declarativo, por lo que, junto con la planificación de los programas, líneas de actuación y medidas necesarias para conseguir el objetivo final, el propio Plan debe ser capaz de diseñar un modelo de gestión que ayude a implementar las medidas consensuadas por los actores locales en el territorio. No obstante, se ha detectado la ausencia en la aplicación del PRUG del Parque Nacional de los Picos de Europa de una concepción integral, así como una deficiente coordinación y gestión, y una escasez de participación y apoyos.

ESPACES NATURELS – PARC NATIONAL « PICOS DE EUROPA » – DURABILITÉ – ESPAGNE

NATURAL SPACE – PICOS DE EUROPA NATIONAL PARK – SUSTAINABILITY – SPAIN

ESPACIOS NATURALES – PARQUE NACIONAL DE LOS PICOS DE EUROPA – SOSTENIBILIDAD – ESPAÑA

Introduction

La diversité biologique, ou biodiversité, perçue comme variété et variabilité des organismes vivants - tant sauvages que domestiques - ainsi que les écosystèmes dont elle fait partie, est un concept qui s'est imposé dans

le domaine de la conservation du fait de son caractère globalisant et de la nécessité d'aborder le traitement du milieu naturel comme un « tout », en préservant la totalité de ses composants. En rapport avec cette notion de biodiversité deux nécessités apparaissent, en grande partie antagonistes : la *conservation* et l'*utilisation* des ressources naturelles. Ces deux concepts sont imbriqués dans un troisième, celui de *développement durable*,

*Profesora titular de Universidad de Geografía Humana, Universidad de León., dgemgg@unileon.es/

considéré comme seule issue au paradoxe posé.

La société, consciente de la mise en danger des ressources naturelles et de la nécessité de la conservation de la nature pour la survie de l'espèce humaine a commencé à étudier sérieusement la question à partir du début des années 60. Progressivement, elle s'est munie d'une série d'instruments légaux destinés à freiner la détérioration, notamment par la mise en œuvre d'une politique de conservation des composantes les plus menacées du patrimoine naturel. Cette conception a pu atteindre son apogée grâce à la signature d'une série de conventions internationales jouissant d'un important soutien institutionnel. À leur tour, celles-ci ont eu une influence sur l'approbation de mesures législatives en matière de conservation, dans une majorité de pays. Cependant, la contradiction, déjà soulignée, entre conservation et développement, a toujours été présente, souvent assumée en faveur du second concept (Valle, 1994).

C'est à l'occasion de la mise en place de la Stratégie Mondiale pour la Conservation de la Nature, au cours des années 80, et de laquelle émane le concept de développement durable, que l'accent a été mis sur la nécessité d'un développement fondé sur l'exploitation des ressources dans des limites permettant leur régénération et l'absorption des impacts de l'exploitation par les écosystèmes. Plus tard se forgera le terme *biodiversité* et la nature cessera d'être considérée comme un ensemble de composants isolés. La réplique institutionnelle à cette nouvelle conception fut la *Convention sur la Diversité Biologique*, approuvée lors de la Conférence des Nations unies pour l'Environnement et le Développement organisée à Rio de Janeiro en 1992.

Cette convention pose comme objectif la connaissance et la conservation de la biodiversité dans son intégralité. Pour ce faire, un outil basique est proposé : l'usage rationnel des ressources biologiques. Par usage rationnel, est entendu que l'utilisation des dites ressources par les générations actuelles doit être faite de telle sorte que celles-ci n'en réduisent pas le potentiel pour les générations futures.

La nouvelle approche implique nécessairement l'adoption, en tant que critères de base, du concept de responsabilité partagée et du principe de précaution dans l'utilisation des ressources. La contradiction entre exploitation et conservation serait ainsi résolue - du moins conceptuellement. Alors, le développement durable ne serait qu'un terme supplémentaire sans répercussion véritable si ce concept n'était pas mis en pratique en imprégnant toutes les actions de la société sur la nature. À cet effet, la

Convention sur la diversité biologique établit la nécessité et l'obligation pour les souscripteurs d'élaborer des stratégies, des plans ou des programmes ayant un rapport avec les objectifs qui y sont contenus. Ils doivent aussi intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectorielles et intersectorielles.

L'Espagne a ratifié cette convention le 21 décembre 1993 car elle partage et poursuit les mêmes objectifs. Elle s'intègre ainsi dans l'ensemble des États qui ont perçu cette convention comme un stimulus pour l'incorporation du principe de conservation de la diversité biologique dans leurs politiques sectorielles. C'est pour cela, et en réponse à cette obligation, que le Ministère de l'environnement a pris en charge la coordination du processus d'élaboration d'une stratégie adéquate. Sa mise en œuvre est menée en adéquation avec l'idée de la plus grande participation possible des collectivités intéressées. C'est dans cet esprit que des groupes sectoriels de travail, composés de différents acteurs (Administration générale de l'État, les Communautés autonomes, les municipalités locales, les chercheurs et les centres de recherche, les organisations non gouvernementales soucieuses des questions environnementales, et les agents sociaux) ont apporté de nombreuses idées et informations en vue de l'élaboration d'une Stratégie de Développement Durable (Novo, 1999).

L'utilité d'une telle stratégie dépendra de son influence sur les différents domaines sociaux : les secteurs économique, éducatif, de la recherche, des loisirs, de la culture, etc. D'une façon générale, elle dépendra du changement nécessaire des attitudes à l'endroit de la nature auquel la société est obligée. Parmi les contenus essentiels du document se trouvent, par exemple, les lignes fondamentales pour la future modification de la loi 4/1989 sur la Conservation des Espaces Naturels et de la Flore et la Faune Sauvages, afin d'ajouter les modalités de l'élaboration et de l'application des nouvelles politiques publiques de biodiversité, étant donné que, depuis 1989, tout le secteur a profondément changé, tant dans son développement (éclosion de la biotechnologie) que dans ses conceptions globales (le concept même de biodiversité s'est vulgarisé postérieurement). Ceci est fait en accord avec l'expérience vécue dans l'Union européenne (directive 92/43/CEE, sur la Conservation des Habitats Naturels et de la Flore et la Faune Sauvages, où Habitats, sa pièce capitale, date de 1992) dans les Communautés autonomes et les corporations locales.

En dernier lieu, il convient d'ajouter que la stratégie de développement durable doit s'entendre comme le lien naturel entre la stratégie qu'élabore actuellement l'Union

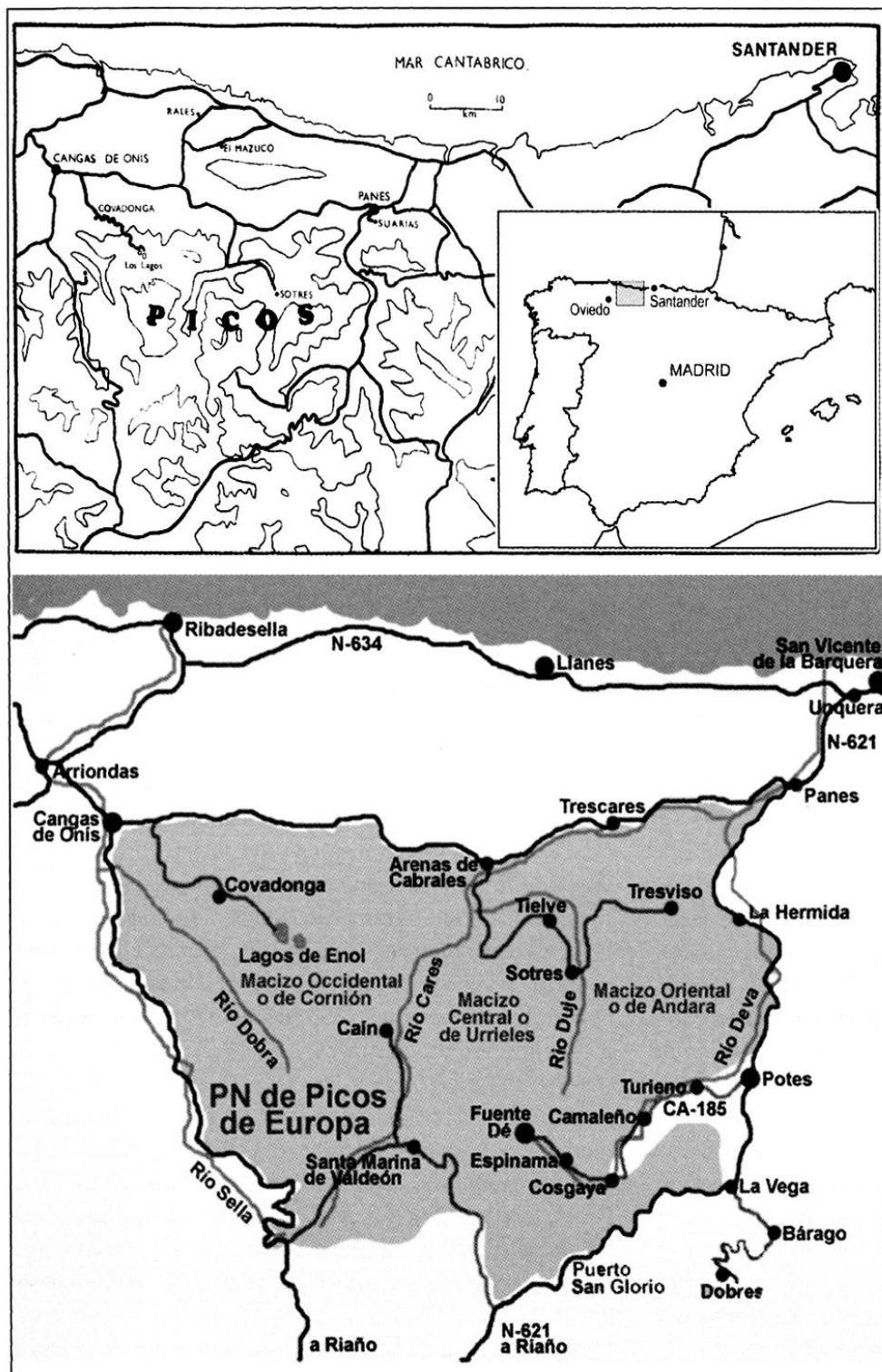


Fig. 1 – Localisation de la région d'étude

européenne pour le domaine communautaire et celle des Communautés autonomes, en tant que responsables de l'application des mesures et des actions sur leur territoire. Ce lien se doit d'être à la fois cohérent avec ladite stratégie et constituer un cadre légal pour les diverses mesures et actions adoptées. Dans les faits, la stratégie communautaire se développe selon un schéma semblable à celui proposé par l'Espagne, qui fait reposer l'application des

les uns et les autres peuvent tirer profit des opportunités qu'offre l'espace naturel comme moteur stratégique du développement.

Le sujet étant ainsi posé, outre la possibilité de maintenir les mesures protectrices (par exemple les contrôles sur les activités ayant lieu dans les limites d'un Parc national), l'effort mené dans la gestion des espaces protégés consiste

mesures sur l'élaboration de politiques sectorielles prenant en considération les contraintes que les secteurs correspondants exercent sur la diversité biologique et sur les solutions éventuelles que pareilles contraintes requièrent (Hildenbrand-Scheid, 1996).

I – Espaces naturels protégés et développement économique local

La vision traditionnelle prédominante au long des années passées est due à l'incompatibilité croissante entre l'exécution des objectifs de développement économique dans les communautés locales et la conservation environnementale des espaces naturels protégés (dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau 1).

Cependant, et en accord avec les nouvelles approches sur le sujet, il est à présent affirmé qu'à propos des espaces protégés, les communautés locales et les acteurs sociaux peuvent s'entraider et se constituer en défenseurs réciproques d'intérêts respectifs. En ce sens, il peut se produire une interaction positive entre eux. La conservation environnementale bénéficie ainsi de l'implication des communautés locales et des acteurs sociaux quant à sa planification et sa gestion. En même temps,

à maximiser l'interaction positive citée antérieurement. C'est une finalité pour laquelle s'imposent l'élaboration et la mise en pratique de politiques soutenant la croissance économique durable à partir des possibilités et des profits offerts par les espaces naturels protégés (Jiménez, 2000).

Malgré tout cela, rien de ce qui précède ne serait possible si l'on n'obtenait pas, parallèlement, une totale implication des principaux acteurs des activités productrices (l'agriculture, l'élevage, le tourisme ou le commerce) et créatrices d'emploi et de richesse, c'est-à-dire celles issues du secteur privé et de ses travailleurs. Nous pouvons donner l'exemple des activités productrices liées à l'exploitation des espaces naturels en analysant brièvement la situation du Parc national « Picos de Europa ».

Traditionnellement, l'agriculture a représenté la principale activité des communes du Parc national. Environ 63 % de la superficie totale du parc, à savoir 70 495 hectares environ, sont dédiés à la culture et au pâturage. Les 40 % restants, rochers et forêts principalement, demeurent improductifs. Les formations forestières sont parsemées de clairières qui sont créées sans contrôle, par l'action de feux provoqués dans l'intention d'ouvrir de nouvelles zones de pâturage pour le petit bétail (moutons et chèvres). L'élevage de ce bétail s'avère donc la principale ressource agricole, étant donné la grande superficie du parc destinée au pâturage et l'abondance de prairies naturelles.

Or, la population agricole de la zone se trouve à l'heure actuelle bien vieillie ; la moyenne d'âge dépasse largement la cinquantaine. Les propriétaires des exploitations agricoles sont des personnes âgées, ce qui rend difficile l'initiation à de nouvelles méthodes d'exploitation. La production s'en ressent, de même que la croissance de l'économie ; ainsi, la capacité économique et la rentabilité diminuent. D'autre part, les jeunes n'ont pas été attirés par les politiques structurelles proposées jusqu'à présent ; ils abandonnent cette activité. Les différentes administrations ont réagi à ce problème en adoptant de nouvelles mesures et en appliquant la PAC ; grâce à cela la population jeune peut accéder à la propriété d'une exploitation agricole ainsi qu'à celle d'une habitation.

Tableau 1 – Nombre de visiteurs dans le Parc national, par commune, en 2004

MOIS	LAGOS	VALDEÓN	FUENTE DE	CABRALES	TOTAL VISITEURS
Janvier	11 278	3 754	5 055	3 085	23 172
Février	15 489	3 936	8 004	3 118	30 547
Mars	64 113	13 531	49 033	18 210	144 887
Avril	27 794	8 323	21 095	8 759	65 971
Mai	40 809	12 365	29 593	10 676	89 871
Juin	42 959	12 011	31 152	17 730	97 920
Juillet	107 690	23 685	78 098	34 651	244 118
Août	209 224	37 824	154 106	60 097	461 251
Septembre	93 251	17 253	93 182	22 838	226 524
Octobre	41 471	5 491	33 113	10 184	90 259
Novembre	26 697	10 436	19 701	7 795	64 629
Décembre	21 063	4 349	18 423	4 337	48 172
TOTAL	701 838	152 958	540 549	201 480	1 587 321

Source : Ministère de l'Environnement espagnol

Mais aujourd'hui le tourisme et le commerce sont des activités économiques qui font l'objet de nombreuses études car ils représentent une importante source de revenus pour la zone.

Les magnifiques conditions naturelles du parc attirent de plus en plus un tourisme aimant les loisirs et les activités de plein air, entourés de beaux paysages, sans oublier la richesse historique, culturelle, artisanale et rurale des villages de la région. Il s'agit d'un tourisme hautement saisonnier qui a, par conséquent, des incidences sur la fluctuation de l'emploi. En 2004, le nombre de visiteurs par communes fut le suivant (tabl. 1) :

Cependant, l'intensité de ce type d'activités dérivées du tourisme pourrait entraîner une dégradation de la nature et de l'environnement (sécurité, bruits, pollution...) ; d'où le besoin de protéger cet espace naturel moyennant une régulation de l'activité touristique en vue de préserver la richesse naturelle mais aussi le patrimoine historique et culturel.

Il est donc nécessaire de doter les communautés locales de moyens en relation avec la conservation des ressources naturelles, paysagères et culturelles, à partir d'aides économiques et d'appuis techniques stimulants par le biais des systèmes de gestion commune de l'espace protégé (tabl. 2).

Tableau 2 – Caractéristiques d'un espace naturel protégé

Caractéristiques	Aspects fondamentaux
<i>Naturel</i>	- L'intervention de l'homme n'est pas parvenue à altérer de manière significative la présence et le fonctionnement des autres éléments biotiques et abiotiques qui l'intègrent.
<i>Protégé</i>	- Mérite une protection au vu de ses qualités extraordinaires - Requiert l'utilisation d'instruments efficaces pour une protection effective
<i>Capable de réaliser différents objectifs</i>	- De protection et de conservation du milieu biophysique et culturel - Scientifiques et de recherche - Éducatifs - De loisirs - Socio-économiques

Source : Ministère de l'Environnement espagnol (1999).

II – Le domaine géographique d'intervention du Parc national « Picos de Europa »

Le Parc national des « Picos de Europa » est enclavé dans la Cordillère Cantabrique, au nord de la péninsule Ibérique. Il s'étend sur une superficie totale d'environ 64 660 hectares qui chevauchent trois Communautés autonomes : les Asturies (24 560 hectares du Parc national) ; la Cantabrie (15 381 hectares) et la Castille-León (24 719 hectares). De par son étendue - résultante de l'élargissement de l'ancien Parc national de la montagne de Covadonga - il s'agit du deuxième parc du réseau national espagnol.

Ce Parc national présente la singularité de compter 20 foyers de population, répartis sur 10 communes : le seul en Espagne à avoir une population résidente. Par ailleurs, un nombre important de personnes exerce leur principale activité économique à l'intérieur de l'espace protégé bien que résidant hors de ses limites. Outre les zones enclavées citées, il existe 200 autres petites localités situées aux alentours du Parc national.

Le tableau 3 montre la surface représentée par le Parc « Picos de Europa », distribuée par commune.

En ce qui concerne la population (tabl. 3), il y a eu une diminution du nombre d'habitants dans les 10 communes citées due principalement à l'émigration. Elle atteint de telles proportions que cela a significé la quasi disparition de plusieurs foyers de peuplement situés à l'intérieur du Parc national. Cependant, nous devons considérer les profondes différences de peuplement existant entre les communes enclavées dans le Parc. Selon ce référent, le chiffre irait de 73 habitants recensés à Tresviso en 2005 jusqu'à 6 504

habitants enregistrés à Cangas de Onis la même année. Ce chiffre est de loin supérieur à celui des 2 485 habitants de Cabrales ou encore des 1 708 habitants de Peñamellera Baja.

Les populations de la zone reculent (mais en moindre mesure par rapport aux années 60-70), même si la population flottante⁽¹⁾ de ces dernières augmente. Le tourisme a connu une croissance vertigineuse (surtout durant la dernière décennie) laquelle a été suivie d'un mouvement marqué par la construction

ou la réhabilitation de résidences secondaires. Cette tendance a grandement aidé au fait que non seulement la population des différents noyaux d'habitation se soit maintenue stable, mais aussi qu'elle augmente substantiellement dans de nombreux cas.

III – Critères de gestion pour le Parc national des « Picos de Europa » et son milieu d'influence socio-économique

La dimension environnementale fusionne avec les politiques sectorielles qui émanent des différents niveaux des administrations publiques. Ces dernières doivent tenir compte des caractéristiques environnementales spécifiques de l'espace naturel protégé au moment de l'élaboration des dites politiques. Le passage de la conception sectorielle et verticale des politiques à sa dimension territoriale résulte en quelque sorte de l'exécution du plan de développement du Parc national des « Picos de Europa ». Pour réussir, cela implique un engagement total de la part des différents ministères autonomes, des administrations régionales et des autres entités disposant de compétences similaires⁽²⁾.

(1) Il s'agit de la population non permanente, comme les résidents secondaires par exemple ou les personnes de passage en fin de semaine.

(2) Par exemple, les confédérations hydrographiques devraient garantir la consolidation du Parc national en tant qu'unité de gestion respectueuse des compétences des Communautés autonomes, en établissant un modèle de gestion cohérent sur tout son territoire. De notre point de vue, force est de constater sur le terrain que les choses évoluent en sens contraire à cause de la multiplicité des compétences administratives et des vides juridiques.

Tableau 3. Répartition de la superficie et de la population entre les communes rattachées au Parc national de « Picos de Europa »

Communes	Superficie (km ²)	Superficie PN	Pourcentage de la superficie du PN	Nombre d'habitants 2005	Diminution de la population (%)
Amieva	115	40	6,19	1 012	38 %
Cabrales	226	108	16,70	2 485	50 %
Cangas de Onís	210	71	11,01	6 504	61 %
Onís	75	24	3,78	1 054	47 %
Peñamellera Baja	91	2	0,30	1 708	44 %
Total Asturies	717	245	37,99	12 763	Pas de données
Camaleño	110	101	15,68	1 164	43 %
Cillórigo de Liébana	98	36	5,60	1 132	46 %
Tresviso	16	16	2,50	73	15 %
Total Cantabrie	224	153	23,78	2 379	Pas de données
Oseja de Sajambre	82	82	12,61	398	33 %
Posada de Valdeón	166	166	25,62	537	44 %
Total Castille-León	248	248	38,23	935	Pas de données
Total Parc national	-----	646	100	16 067	42 %

Données se référant à la population maximale enregistrée dans chacune des communes tout au long du XX^e siècle.
Source : Instituto Nacional de Estadística (INE), recensement de la population.

Le *Rapport de la gestion de la direction du Parc National « Picos de Europa »*, correspondant à la période qui va de décembre 2003 à février 2005, rappelle les principales activités entamées en trois domaines précis : *conservation, usage public, travaux*.

Conservation

Dans ce domaine, deux projets de recherche sont approuvés ; l'un, pour inventorier la variété des lichens du parc ; l'autre, pour analyser la viabilité de la réintroduction du vautour barbu dans la zone.

Une partie du budget de l'année 2004 a été destinée à la restauration des paysages altérés et dégradés (l'élimination de résidus, installation de tours et de câbles électriques sûrs pour les oiseaux), ainsi qu'à la construction d'une mangeoire pour les oiseaux nécrophages.

Quant au système de gestion de l'environnement (EMAS), un rapport d'activités et de services a été établi par le Parc national ; de là la structure du système fut rédigée.

À l'égard du contrôle de la faune du Parc national, le loup a suscité un vif intérêt : les dommages que cet animal a infligés en 2003 ont été les plus ravageurs de ces neuf dernières années, tuant 400 têtes de bétail. Mais, en 2004, le Parc national n'a géré que 217 têtes de bétail portées disparues dans les communautés de Cantabrie et des Asturies ; les bêtes tuées par le loup dans la province de León ont été prises en charge par la *Junta* de Castille-León, mettant en évidence un manque de coordination dans le Parc.

D'autre part, les grands rapaces comme l'aigle royal, l'alimoche, le vautour fauve, présentent un état de conservation favorable, avec couvées dans le parc, tandis que le vautour barbu y est devenu rare.

L'ours brun est en danger et le coq de bruyère se trouve dans état critique.

Le cerf, la chèvre sauvage, les oiseaux alpins et ceux des montagnes moyennes, de même que les amphibiens, ont été suivis à plusieurs reprises.

En ce qui concerne l'état sanitaire de la faune, la totalité des animaux trouvés morts dans le parc ne présentait aucun symptôme d'empoisonnement, ni de restes toxiques.

En ce qui concerne la flore, un « programme de conservation de la flore vasculaire » a été mis en œuvre, avec la création d'un catalogue des fleurs et une liste de 64 espèces menacées.

À partir des travaux dédiés à l'étude de la qualité des eaux, la conclusion est qu'aucun noyau de population habitée n'effectue l'épuration des eaux. Ainsi, il se trouve que les installations publiques sont en complet abandon (on n'y fait rien depuis 2002), tandis que les installations privées sont conformes aux normes d'épuration requises.

Usage public

Dans ce domaine, on signale en 2005 une hausse du nombre de visiteurs dans le parc (2 221 761) et de véhicules (655 701), représentant respectivement +11,63% et +12,36% par rapport à l'année précédente.

Le volontariat y est devenu important ; 22 groupes et 273 bénévoles (WWF, ADENA, SEO, GIA et d'autres⁽³⁾) se consacrent surtout à l'observation et au recensement des espèces de la faune existante

De même, un « Cours de guide-interprète d'espaces naturels » a été proposé comme activité formative.

En 2005, 5 incendies se sont produits et ont brûlé 44,75 hectares du parc.

Le service de ramassage a retiré quelque 167 tonnes d'ordure, employant ainsi 10 ouvriers.

(3) Respectivement World Wide Fund For Nature (anciennement World Wildlife Fund), Asociación para la defensa de la naturaleza, Sociedad Española de Ornitología, Grupo de Investigaciones Agrarias

Travaux

En décembre 2003, sur les 9 dossiers présentés, 7 ont été autorisés. En 2004, 127 des 235 dossiers ont été acceptés.

D'autres considérations

Par rapport à la réalisation du PRUG en 2004, le Parc a mené une Étude préalable pour le plan de développement durable des ressources du Parc national « Picos de Europa » qui apportera au plan une analyse des ressources, des carences ou de l'influence socio-économique de la zone.

Depuis l'arrêt du Conseil constitutionnel 194/2004, daté du 4 novembre, la direction du Parc a sollicité à plusieurs reprises la collaboration de groupes de travail créés par les trois Communautés autonomes, en vue d'une gestion coordonnée du Parc.

- Cadre juridique et abrégé des changements résultant de l'arrêt du Conseil constitutionnel 194/2004 relatifs à la gestion des « Picos de Europa »

La Constitution espagnole de 1978 a établi un modèle d'État décentralisé appelé État autonome ou État des Autonomies. À partir de ce modèle, les Communautés autonomes ont été créées (entités territoriales de nature politique), prenant en charge une série de compétences qui ont limité les capacités de gouvernement de l'administration générale de l'État.

Les compétences de l'État et celles des Communautés autonomes sont réglées par les articles 148 et 149 de la Constitution espagnole et par ceux des statuts des Autonomies. Ainsi, l'article 148.1.9a confère aux Communautés autonomes la compétence de gérer la protection de l'environnement, tandis que l'article 149.1.23a attribue à l'administration générale la compétence exclusive de la législation fondamentale de la protection de l'environnement. Néanmoins, l'État permet aux autonomies l'inclusion de leurs propres normes de protection.

La loi 4/89 du 27 mars, pour la conservation des espaces naturels, de la flore et de la faune sylvestres, modifiée par la loi 41/1997, a établi un nouveau modèle d'aménagement et de gestion des Parcs nationaux.

L'arrêt du Conseil constitutionnel 194/2004 a modifié à son tour les lois antérieures en matière de gestion des Parcs nationaux et a répondu ainsi aux recours déposés par le Conseil de gouvernement de la Junta de Andalucía, par les Cortes de l'Aragon (ensemble des deux chambres législatives) et par le Conseil général d'Aragon.

L'arrêt de 2004 s'est finalement adapté un autre arrêt du Conseil constitutionnel 102/95, qui déclarait que les parcs

nationaux seraient gérés exclusivement par l'administration générale de l'État. L'arrêt de 2004 reconnaît ainsi le réseau des parcs nationaux et attribue à l'État la compétence exclusive de leur enregistrement et leur évaluation *générale*. Quant à la gestion habituelle ou *quotidienne*, il sépare les compétences de l'État de celles des Communautés autonomes, celles-ci devant s'occuper de l'application de la loi, de l'administration et de la gestion ordinaires des espaces protégés donc, des parcs naturels. L'État ne pourra y intervenir que dans des situations exceptionnelles. Cependant, tout en respectant leurs compétences, les deux administrations pourront éventuellement collaborer et coopérer en commun accord et en termes propres.

- Principaux événements et dispositifs qui atteignent le Parc national des « Picos de Europa » après la sortie de l'arrêt du Conseil constitutionnel 194/2004

Le 4 février 2005, à Persués (Cantabrie), une réunion a eu lieu entre les représentants des trois Communautés autonomes concernées, pour déterminer la gestion du parc « Picos de Europa ». Les deux conseillers de l'environnement des Asturies et de Castille-León étaient présents à cette réunion : messieurs González Buendía du Parti socialiste ouvrier espagnol (PSOE), Fernández Carriedo du Parti populaire (PP), mais aussi le conseiller en agriculture de Cantabrie monsieur Oria du Parti régionaliste de Cantabrie (PRC). Ils étaient tous d'accord pour une gestion et une planification unique du parc avec la création d'une association en vue de l'instauration d'un traité inter autonome. Cela permettrait de délimiter les fonctions communes et les fonctions coordonnées entre les trois Communautés. Les objectifs sont les suivants :

- la création d'un seul organisme de direction à parts égales pour les trois Communautés autonomes ;
- la création d'un comité pour la gestion du parc, avec trois co-directeurs qui se relaieront dans le poste de directeur conservateur ;
- la création d'un organe de participation, assistance et consultation, formé par des ONG, des associations d'écologistes et des communes concernées ;
- en dernier lieu, la création d'un organisme technique, représenté, lui aussi par les trois Communautés.

Ce traité de collaboration accordé par les trois autonomies devra être ratifié par le Sénat car sans son mandat légal, l'organe pour la gestion commune serait inconstitutionnel. Or, il reste à déterminer quelques points de cet accord, connu comme « l'esprit de Persués ». On ignore, par exemple, si le Ministère de l'environnement pourra participer à la gestion, si la direction du Parc sera partagée ou occupée par rotation.

Quelques jours plus tard, le 9 février 2005, deux réunions simultanées ont eu lieu ; l'une avec le patronage du Parc et l'autre, avec la commission mixte.

Le « patronage du parc », organe consultatif et de représentation sociale veillant à l'application des normes pour la conservation du Parc, présidé à l'heure actuelle par M. Oria, décide, lors de cette réunion, la distribution des subventions de 2004 ainsi que la programmation des activités pour 2005, dont la subvention dépend toujours du Ministère de l'environnement, comme pour les autres parcs nationaux d'ailleurs.

La Commission mixte, organisme gestionnaire du Parc, est composée de représentants du gouvernement central et des Communautés autonomes concernées. En 2005, elle est présidée par la Castille-León. L'un des objectifs de cet organisme est de mener à bien la mise en œuvre des mesures de contrôle des loups, ainsi que celle des nouveaux Plans d'aménagement des Ressources Naturelles (PORN) et des PRUG de l'ensemble du parc.

Le long de l'année 2004, le Parc a réalisé les activités de contrôle suivantes (cf. annexe « Articles de presse ») :

Gestion du loup

- l'État fait un procès à quatre fonctionnaires pour la mort de sept louveteaux ;
- la Principauté (des Asturies) demande de nouveaux contrôles des loups à la Commission mixte ;
- l'État exige le « contrôle extraordinaire et urgent » des loups après la mort des sept louveteaux ;
- un gérant du Parc est dénoncé comme falsificateur présumé d'un dossier ;
- la Principauté promet des mesures urgentes contre le loup.

Gestion de l'eau

- aucune commune du parc national « Picos de Europa » ne pourra épurer ses eaux résiduaires ;
- malgré l'arrêt du Conseil constitutionnel, l'État maintient dans le parc son plan des eaux territoriales ;
- le plan de l'eau des « Picos » coûtera 48 millions d'euros.

En observant tout ce que nous venons de signaler, il s'avère que la gestion du Parc national devrait donc se réaliser dorénavant selon un principe de collaboration ou de participation dont le succès dépendra de l'engagement de la société locale, notamment du milieu socio-économique afin qu'il assume un rôle d'acteur principal dans les différentes initiatives de développement. Par la suite, cette même gestion se rendrait compatible avec d'autres politiques de protection de la nature et du paysage, en s'intégrant ainsi aux diverses batteries de mesures plus vastes relatives aux différents usages du sol et à l'exploitation des

autres ressources, bref avec le développement durable en général. La gestion durable du Parc national ne devrait pas, pour autant, s'apprécier de manière isolée, mais devrait au contraire faire partie d'un ensemble plus important de mesures en faveur du développement solidaire, équilibré de l'espace protégé.

Le principal défi de la durabilité dans le milieu d'influence socio-économique du Parc « Picos de Europa » consiste à apporter davantage d'équilibre et de stabilité à long terme à l'actuel développement économique de la zone. Il s'agit là davantage d'une réorientation que d'une nouvelle définition, pour que le développement économique satisfasse aux nouvelles conditions de protection de l'environnement et du progrès social tout en l'élargissant jusqu'au domaine des relations économiques dans un cadre international lequel est caractérisé de nos jours par des processus et des échanges de plus en plus intégrés (ICONA, 1991).

Ce genre d'implication conduirait, en définitive, à l'établissement de bases pour une nouvelle économie qui s'appuierait sur deux arguments :

- d'une part, le constat du caractère non durable de beaucoup de lignes actuelles du développement qui dépassent les limites du parc national. Elles mettent en danger la qualité de vie et peuvent par là même constituer une limitation importante au propre développement, si nous considérons l'hypothèse selon laquelle le coût que représente l'« inaction » est supérieur à celui résultant de l'adoption des changements nécessaires ;
- d'autre part, l'opportunité que représente l'utilisation de la technologie sous cette nouvelle approche.

La difficulté qu'entraîne ce double défi a fait que jusqu'à ce jour nous ne pouvons disposer que de quelques concepts, essentiellement à caractère instrumental, pouvant contribuer à la définition des bases citées ci-dessus en vue d'une nouvelle activité économique.

Ainsi, et pour commencer, il apparaît judicieux d'évoquer la réduction et l'élimination des systèmes de production et de consommation non durables, en tant que menaces pour la survie de l'actuel modèle de développement. Il s'agit de deux concepts fortement liés à travers les propres lois du marché, par conséquent, les instruments y répondant doivent être destinés aux deux éléments en même temps. Nous avons parmi ces instruments :

- l'utilisation progressive de systèmes de calcul des coûts réels qui comprennent les coûts de consommation des ressources naturelles ;
- l'établissement de nouvelles conditions, aussi bien de services que de biens, garantissant la qualité de l'environnement et accroissant la capacité de choix des consommateurs ;

- l'efficacité dans la production en matière d'économie d'énergie, de réduction des résidus et d'un usage rationnel des ressources naturelles (l'éco-efficacité) ;
- l'information et la formation pour de nouvelles formes de consommation. Outre les instruments de stimulation (étiquetage écologique) et fiscales (taxes écologiques), qui nous sont de plus en plus familiers, il s'agit d'avancer dans l'instauration de nouveaux systèmes de comptabilité intégrant la dimension environnementale (les ressources) et sociale (les activités productrices non rémunérées) comme l'indique le programme 21 (Font, Subirats, 2000).

Sous un autre angle, il s'agit également d'exploiter les possibilités offertes par l'innovation scientifique et technique en tant que nouvelles opportunités pour le développement et l'utilisation de technologies plus sûres et efficaces. Nous citerons à titre d'exemple les ressources endogènes et les nouvelles « sources d'emploi » que peut offrir l'économie environnementale, d'une importance vitale pour le futur des habitants du Parc national des « Picos de Europa ».

L'établissement de bases pour un développement durable naît de la nécessité sociale de répondre à la question du mode de configuration du système économique des « Picos de Europa » en tant que moyen, à travers lequel s'accomplissent les aspirations et les objectifs de ses citoyens, les dits objectifs traduisant l'objectif majeur qui est le bien-être ou encore une bonne qualité de vie pour tous, tant pour les générations présentes que pour celles à venir.

La croissance économique a rendu possible le fait que les sociétés jouissent d'une meilleure qualité de vie. Or la forme sous laquelle elle s'est réalisée nous a aussi permis de faire ressortir un ensemble de problèmes ou nécessités (effets sociaux et environnementaux) qui mettent le futur en péril et auxquels nous devons faire face. L'oubli des restrictions concernant le milieu physique et les limitations, ou la dépendance excessive, des ressources naturelles (renouvelables ou non) ont de tout temps conduit à des crises et des problèmes économiques de différente portée.

Outre les implications à l'encontre du milieu et des ressources naturelles, un modèle de croissance économique des « Picos de Europa » ignorant la dimension sociale du développement provoquera la dégradation du capital humain et occasionnera la perte de légitimité sociale du système dont les conséquences immédiates pèseront lourdement sur la croissance. Le développement économique des « Picos de Europa » devra plutôt s'orienter vers une plus ample intégration de la société (qu'elle soit interpersonnelle, interterritoriale ou à cheval sur plusieurs générations), et se

soucier également de l'usage efficace du milieu et des ressources naturelles (renouvelables ou non) et de la prolifération de résidus (FAME, 2000).

Le nouveau cadre ne doit pas non plus oublier que la croissance économique est une condition nécessaire à l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population : les niveaux de revenu et de l'emploi, les prestations sociales, la consolidation de l'« état de bien-être économique » et la propre conservation de l'environnement de la zone dépendront de la capacité de la société à maintenir une croissance équilibrée.

Le défi, dès lors, pour le Parc national des « Picos de Europa » et son milieu d'influence socio-économique consiste à impulser un nouveau modèle de croissance économique capable de générer des opportunités pour tous, par un usage moins intensif des ressources et de l'énergie, et pour lequel la conservation de l'environnement soit un point à valoriser ; et assurer ainsi une économie plus solide et compétitive à long terme.

De leur côté, les modèles de non durabilité sont liés aux différents facteurs qui les provoquent : une spécialisation productive héritée du passé, des formes inadéquates d'organisation productive, le retard dans l'introduction de nouvelles alternatives technologiques offrant des opportunités au développement durable, des comportements inadéquats de la part des producteurs et des consommateurs, ou des signes tout aussi inadéquats (du marché ou du secteur public) en vue d'une assignation efficace des ressources en termes de durabilité.

Le jumelage de l'usage du milieu physique et de la croissance économique représente une nette opportunité stratégique à long terme ; il faut cependant signaler que l'opération comporte les coûts dérivés du réglage nécessaire à court terme. Le pari pour une économie incluant dans sa stratégie compétitive la conservation attentive du milieu, l'usage efficace des ressources et la possibilité d'accéder à des biens et des services innovateurs de haute valeur ajoutée à partir de l'utilisation des ressources endogènes, est à coup sûr une option nécessaire eu égard au futur de l'économie du Parc national.

La relation entre la durabilité et la compétitivité comme défi conduit inévitablement à un diagnostic permettant de souligner les principaux points forts face à l'avenir, sans oublier les indices de non durabilité qui peuvent dériver du mode de croissance actuel (AENOR, 1999) au sein du Parc national des « Picos de Europa » dont la gestion devra considérer les deux principes contradictoires suivants :

- le développement socio-économique doit garantir les besoins socio-économiques et environnementaux des

générations présentes et futures (développement durable) :
- la protection de l'environnement doit diriger ledit développement socio-économique.

IV – Les conditions institutionnelles du modèle de gestion et la configuration du Parc national des « Picos des Europa » comme espace artificiel

Le PRUG du Parc national des « Picos de Europa » a été créé avec la volonté d'être un instrument de gestion efficace et non de demeurer un simple document de déclarations d'intentions. C'est pourquoi, en accord avec la planification des programmes, des lignes d'action et de mesures nécessaires pour atteindre l'objectif final, ledit plan se doit d'être capable d'élaborer un modèle de gestion qui puisse contribuer à l'exécution des mesures adoptées par les acteurs locaux, sur le territoire.

Nous partons du principe que dans la formulation de tout plan de développement la participation des collectifs impliqués est indispensable. Tant l'élaboration que l'exécution des mesures devront faire l'objet d'un exercice permanent et consensuel quant à la forme et au mode d'articulation et de mise en pratique de ces mesures. En ce sens, le Conseil du Parc national devrait jouer un rôle de rassembleur des différentes tendances et opinions provenant des divers collectifs constitués par les institutions, les agents sociaux et économiques du territoire. Il doit former ainsi un cercle de participation de premier ordre (SMA, 1996).

En effet, le Conseil du Parc national regroupe en son sein les représentants du Ministère de l'Environnement, les Communautés autonomes impliquées (Castille-León, Asturies et Cantabrie), les mairies, la *Diputación* de León (organisme de la province) et la société civile : universités, agriculteurs, éleveurs, etc. Les conclusions du diagnostic effectué le long de ces quelques pages devraient être prises en compte en vue d'une élaboration correcte d'un nouveau modèle de gestion, ainsi que les références normatives pouvant l'affecter.

En relation avec ce diagnostic, on peut clairement percevoir, en premier lieu, l'intérêt de valoriser l'image d'un territoire socialement organisé, face à la pure somme d'initiatives locales. De même apparaît l'évidence d'une nécessaire coordination entre les différentes initiatives qui s'y rapportent : l'administration locale intervenant comme élément principal et comme catalyseur des possibles phénomènes d'innovation productive.

De la même façon, on observe qu'il existe d'innombrables instruments et institutions agissant sur le territoire et dont

le manque de coordination a entraîné la configuration d'un espace artificiel, éloigné de la réalité socio-économique et environnementale, provoquant la nécessité d'un effort visant le regroupement de toutes les initiatives territoriales au service d'une stratégie commune de développement durable. Le cadre normatif de référence invite, à son tour, à valoriser les compétences de chaque administration publique ainsi que les expériences de développement existant sur le territoire.

L'affirmation que représente le titre de ce paragraphe vient de l'établissement d'une série de critères faisant partie de l'approche méthodologique du travail. Ainsi donc, l'actuelle gestion du parc national des « Picos de Europa » se caractériserait par les points suivants :

L'absence d'une conception intégrale : le Parc national des « Picos de Europa » s'intègre dans la planification du développement régional des Communautés autonomes de Castille-León, des Asturies et de Cantabrie, ainsi que de l'Administration centrale (Ministère de l'Environnement) dans un effort visant à incorporer les différentes compétences, leurs perspectives sectorielles et les diverses institutions impliquées dans le développement économique durable de l'espace et de son milieu d'influence socio-économique. Les politiques sectorielles et territoriales associées à cet espace naturel protégé, et son milieu d'influence socio-économique, sont envisagées depuis différents points de vue visant à préserver et à assurer la prise en considération de chacune des différentes administrations impliquées.

Une coordination déficiente : un effort important de coordination inter-institutionnelle est nécessaire, tant du point de vue horizontal - entre les ministères des gouvernements autonomes respectifs -, que vertical - entre diverses administrations territoriales et acteurs locaux (publics ou privés). On constate, en ce sens, un défaut de définition claire entre les compétences des Communautés autonomes et de l'Administration centrale. À cet effet, les instruments juridiques fournis par l'État sont substantiellement les suivants : la loi 4/89, du 27 mars, relative à la conservation des Espaces Naturels et de la Flore et la Faune sauvages ; le décret royal 640/94, du 8 avril, par lequel est approuvé le Plan d'Organisation des Ressources Naturelles des « Picos de Europa » ; la loi 16/95, du 30 mai, sur la Déclaration du Parc national « Picos de Europa » ; les lois 40/97 et 41/97 du 5 novembre, sur la Modification de la Loi 4/89 de Conservation des Espaces Naturels et de la Flore et la Faune sauvages ; le décret royal 1760/98 qui établit la Composition et le Fonctionnement des Commissions Mixtes de Gestion et des Conseils des Parcs

Nationaux ; le décret royal 1803/99, du 26 novembre, qui approuve le Plan Directeur du Réseau des Pares nationaux ; et le décret royal 384/2002, du 26 avril, approuvant le Plan Recteur d'Usage et de Gestion du Parc national des « Picos de Europa ».

Pour leur part, les principaux instruments juridiques des Communautés autonomes touchant au Parc sont la loi de déclaration du parc régional « Picos de Europa », la loi sur les Espaces Naturels du Gouvernement Autonome de Castille-León, le décret 38/94 du 19 mai (BOPA), à partir duquel est approuvé le Plan d'Organisation des Ressources Naturelles de la Principauté des Asturies, et la loi 5/91, du 5 avril (BOPA) qui approuve la loi des Espaces Protégés de la Principauté des Asturies.

Une gestion déficiente : la gestion commune aux communautés locales constitue une exigence fondamentale pour une gestion intégrale. Dans cette perspective, nous proposons un renforcement des institutions gestionnaires du Parc national ceci en vue de resserrer les liens et la coordination aidant à la recherche et à l'identification des différentes ressources. Le personnel responsable de la gestion du développement durable au sein de l'espace naturel protégé doit s'adapter aux exigences et bien connaître la population locale, ceci en tant que conditions nécessaires dans l'espoir de faciliter l'alliance des objectifs de développement économique et de la conservation environnementale. De notre point de vue, il existe actuellement de profondes divergences entre la position des populations des communes situées dans la zone des « Picos de Europa » et celle des gestionnaires du Parc national.

Une carence de participation et de soutien : la participation des acteurs locaux est absolument essentielle pour définir la réalité ou le caractère artificiel d'un espace territorial. En effet, une part importante des affirmations exposées dans les pages précédentes trouve son fondement dans les résultats de l'apprentissage acquis à partir d'un consciencieux et méthodique travail de terrain, au travers de contacts avec les groupes responsables du développement local présents dans la zone. La gestion du Parc national des « Picos de Europa » devrait, dès lors, être menée à

bout en étroite collaboration avec les communautés locales, en coopérant avec elles et en concentrant l'apport de tous les secteurs de la société locale. La coopération avec les municipalités, les entrepreneurs et syndicats locaux, les organisations écologistes et les universités, entre autres acteurs d'importance, doit être particulièrement soutenue en faveur de la recherche de projets de développement local fondés sur un meilleur fonctionnement, en réseau, aboutissant à une cohésion et une articulation du territoire.

Conclusion

Finalement, nous postulons que les objectifs des espaces naturels sont la connaissance et la conservation de la biodiversité dans son ensemble, c'est-à-dire, la variété de la vie sous ses formes génétiques, d'espèces et de communautés, mais également le maintien des processus écologiques. Pour cela, nous proposons de recourir (hormis les mesures spécifiques nécessaires de conservation) à l'usage rationnel des ressources biologiques. Nous entendons par là que leur utilisation par les générations actuelles ne doit pas réduire l'usage potentiel que pourraient avoir à en faire les générations futures.

Nous avons proposé qu'un véritable espace naturel protégé soit en mesure de combiner les caractéristiques suivantes :

- l'intégration des communautés locales dans sa gestion ;
- l'uniformité de critères en rapport avec cette gestion ;
- l'intégration de la protection environnementale dans le développement économique local (durabilité) ;
- la compatibilité entre les usages traditionnels et les modernes ;
- l'existence d'une grande diversité biologique et du paysage.

En définitive, il est juste d'affirmer qu'actuellement le Parc national des « Picos de Europa » ne constitue qu'un espace « inventé » par les trois Communautés autonomes qui se partagent son territoire, et par l'administration centrale qui détient les meilleures compétences quant à sa gestion.

Annexe « Articles de presse »

- « Narbona condiciona el traspaso de los Picos a un acuerdo previo de las tres autonomías », *La Nueva España*, 12 février 2005.
- « Nuevos planes de ordenación para el Parque Nacional de Picos de Europa », *El Diario Montañés*, 10 février 2005.
- « El plan del agua de Picos costará 48 millones de euros », *Diario Montañés*, 21 février 2005.
- « El Principado promete medidas urgentes contra el lobo en Picos », *Diario Montañés*, 26 février 2005.
- « Denuncian a un dirigente del Parque por falsear presuntamente un informe », *La Nueva España*, 22 février 2005.
- « El Estado tilda la muerte de 7 lobeznos de los Picos de "control extraordinario urgente" », *La Nueva España*, 19 février 2005.
- « El Senado exige al Gobierno que cumpla su promesa de invertir 67 millones en los Picos », *La Nueva España*, 15 février 2005.
- « Un único plan de ordenación de los recursos naturales para todo el parque nacional », *La Nueva España*, 10 février 2005.
- « Las comunidades integradas en Picos de Europa pedirán permiso al Senado para crear un órgano de gestión común efe », *El Diario de León*, 4 février 2005.
- « Santander reúne a la Comisión y el Patronato del Parque de Picos de Europa », *El Diario de León*, 9 février 2005.
- « Cantabria, Asturias y Castilla y León firmarán un convenio para la gestión "única" del Parque de Picos de Europa », *Europa Press*, 4 février 2005.
- « Las subvenciones para Picos de Europa de 2004 continuarán dependiendo de los restantes 13 Parques Nacionales », *Europa Press*, 9 février 2005.
- « Los alcaldes de los Picos proponen un mínimo común para todos los municipios en las próximas ayudas », *El Diario Montañés*, février 2005.
- « El Principado fija como prioridad los accesos a Lagos y Poncebos para el traspaso de competencias en Picos », *El Diario Montañés*, 12 février 2005.
- « La caza se mantiene como el principal escollo para unificar la gestión de los Picos de Europa », *El Diario Montañés*, février 2005.
- « Las comunidades reclaman más poder de decisión en las subvenciones de los Picos », *El Diario Montañés*, 25 février 2005.
- « Los ecologistas ven el traspaso en la gestión de los Picos como "una sentencia de muerte" », *El Diario Montañés*, 25 février 2005.
- « Gobierno de Cantabria : El Ministerio de Medio Ambiente presenta a las Comunidades Autónomas con Parques Naturales el borrador del reglamento de subvenciones para 2005 », 24 février 2005.
- « Picos de Europa, el acuerdo necesario », *ABC*, 26 février 2005.
- « La Junta exige que el Gobierno cifre el traspaso de Picos de Europa en al menos 4,5 millones », *Diario de León*, 23 février 2005.
- « Un único órgano gestionará el Parque Nacional Picos de Europa », *Diario de León*, 10 février 2005.
- « Castilla y León exige asumir el parque nacional sin pérdidas económicas », *La Nueva España*, 24 février 2005.
- « Buendía estima que las regiones deben asumir el parque nacional antes de un año », *La Nueva España*, février 2005.
- « Diez años del Parque », *El Diario Montañés*, 10 février 2005.
- « El Estado mantiene el plan del agua en los Picos pese a la sentencia del constitucional », *La Nueva España*, 17 février 2005.
- « El patronato y la comisión mixta del parque nacional se reúnen hoy en un hotel de Santander », *La Nueva España*, 9 février 2005.
- « Ningún pueblo del parque nacional de los Picos puede depurar sus aguas residuales », *La Nueva España*, 15 février 2005.

Annexe « Législatif »

Extraits des lois et décrets concernant les Parcs nationaux (I). Législation générale

- Ley General de Parques nacionales, de 7 de Diciembre de 1916.
- Ley de Montes, de 8 de Junio de 1957.
- Ley 15/1975, de 2 de Mayo, de Espacios Naturales Protegidos.
- Ley 4/1989, de 27 de Marzo, de Conservación de los Espacios Naturales y de la Flora y Fauna Silvestres.
- Real Decreto 439/1990, de 30 de Marzo, por el que se Regula el Catálogo Nacional de Especies Amenazadas.
- Real Decreto 1055/1995, de 23 de Junio, por el que se Modifica Parcialmente la Estructura Orgánica Básica del Ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentación.
- Real Decreto 1997/1995, de 7 de Diciembre, por el que se Establecen Medidas para Contribuir a Garantizar la Biodiversidad mediante la Conservación de los Hábitats Naturales y de la Flora y Fauna Silvestres.
- Real Decreto 758/1996, de 5 de Mayo, de Reestructuración de Departamentos Ministeriales.
- Real Decreto 1538/1996, de 21 de Junio, por el que se Precisan las Competencias del Ministerio de Medio Ambiente en Materia de Conservación de la Naturaleza y Parques Nacionales.
- Resolución del 9 de Octubre de 1996, del Organismo Autónomo Parques Nacionales, sobre Delegación de Atribuciones.
- Ley 40/1997, de 5 de Noviembre, sobre Reforma de la Ley 4/1989, de 27 de Marzo, de Conservación de los Espacios Naturales y de la Flora y Fauna Silvestres.
- Ley 41/1997, de 5 de Noviembre, por la que se Modifica la ley 4/1989, Estableciendo un Nuevo Modelo de Ordenación y Gestión de los Parques Nacionales.
- Real Decreto 1193/1998, de 12 de Junio, por el que se Modifica el Real Decreto 1997/1995, de 7 de Diciembre, por el que se Establecen Medidas para Contribuir a la Biodiversidad mediante la Conservación de los Hábitats Naturales y de la Flora y Fauna Silvestres.
- Real Decreto 1760/1998, de 31 de Julio, por el que se Determina la Composición y Funcionamiento del Consejo de la Red de Parques Nacionales, de la Comisiones Mixtas de Gestión de dichos Parques y de sus Patronatos.
- Real Decreto 940 1999, de 4 de Junio, por el que se Aprueba el Reglamento sobre la Determinación y Concesión de Subvenciones Públicas Estatales en las Areas de Influencia

Socioeconómica de los Parques Nacionales.
Real Decreto 1803/1999, de 26 de Noviembre, por el que se Aprueba el Plan Director de la Red de Parques Nacionales.
ORDEN MAM/2484/2002, de 4 de Octubre, por la que se

Establecen las Bases Regulatoras de las Ayudas a la Investigación en Materias Relacionadas con la Red de Parques Nacionales y se Convocan para el año 2002.

Extraits des lois et décrets sur les Parcs nationaux (II). Législation spécifique du Parc national « Picos de Europa » :

Ley de 22 de Julio de 1918, de Declaración del Parque Nacional de la Montaña de Covadonga.
Decreto 34/1989, de 18 de Mayo, del Gobierno de Cantabria, por el que se Aprueba el Plan de Recuperación del Oso Pardo.
Decreto 24/1990, de 15 de Febrero, de la Junta de Castilla y León, por el que se Regulan las Actuaciones de la Junta de Castilla y León en zonas de Influencia Socioeconómica de las Reservas Nacionales de Caza y de los Estados Naturales Protegidos.
Decreto 108 1990, de 21 de Junio, de la Junta de Castilla y León, por el que se Establece un Estatuto de Protección del Oso Pardo y se Aprueba el Plan de Recuperación.
Decreto 13 1991, de 24 de Enero, del Principado de Asturias, por el que se Aprueba el Plan de Recuperación del Oso Pardo.
Ley 5 1991, 5 de Abril, del Principado de Asturias, Relativa a la Protección de los Espacios Naturales.
Ley 8 1991, de 10 de Mayo, de la Junta de Castilla y León, de

Espacios Naturales.
Real Decreto 2305/1994, de 2 de Diciembre, por el que se Aprueba el Plan Rector de Uso y Gestión del Parque Nacional de la Montaña de Covadonga.
Real Decreto 640/1994, de 8 de Abril, por el que se Aprueba el Plan de Ordenación de los Recursos Naturales de Picos de Europa.
Ley 16/1995, de 30 de Mayo, de Declaración del Parque Nacional de los Picos de Europa.
Resolución de 3 de Junio de 1998, de la Dirección General del Medio Natural de la Junta de Castilla y León, por la que se Establecen las Normas de Pesca en las Aguas de la Comunidad Autónoma de Castilla y León Situadas dentro del Ambito del Parque Nacional de Picos de Europa.
Real Decreto 384 2002, de 26 de Abril, por el que se Aprueba el Plan Rector de Uso y Gestión del Parque Nacional de los Picos de Europa.

Références bibliographiques

- AENOR, *Principios del desarrollo sostenible*, Madrid, 1999.
FONT N., SUBIRATS J. (éd.), *Local y sostenible. La Agenda 21 local en España*, Madrid, Mundiprensa, 2000.
Fundación Alfonso Martín Escudero (FAME), *Los Parques naturales en España : conservación y disfrute*, Madrid, 1999.
HILDENBRAND-SCHIED A., « Política de ordenación del territorio en Europa », *Kora*, n° 8, 1996, Sevilla, Universidad de Sevilla y MOTPA.
Instituto Nacional para la Conservación de la Naturaleza, *Prácticas para la planificación de espacios naturales*, Madrid, ICONA, 1991.
JIMÉNEZ HERRERO L., *Desarrollo sostenible : transición hacia la coevolución global*, Madrid, Pirámide, 2000.
Junta de Castilla y León, *PRUG del Parque regional de los Picos de Europa*, Valladolid, Servicio de publicaciones de la consejería de medio ambiente y ordenación del territorio de la Junta de Castilla y León, 1999.
Junta de Castilla y León, *Programa de Parques naturales de Castilla y León*, Valladolid, Servicio de publicaciones de la Consejería de Medio ambiente y ordenación del territorio de la Junta de Castilla y León, 2000.
Ministerio de Medio Ambiente, *PORN del Parque nacional de los Picos de Europa*, Madrid, MMA, 1999a.
Ministerio de Medio Ambiente, *PRUG del Parque nacional de los Picos de Europa*, Madrid, MMA, 1999b.
Ministerio de Medio Ambiente, *Plan director de la red de Parques nacionales*, Real Decreto 1803.1999, de 26 de Noviembre, Madrid, MMA, 1999c.
NOVO M. (coord.), *Los desafíos ambientales. Reflexiones y propuestas para un futuro sostenible*, Madrid, Universitas, 1999.
Principado de Asturias, *PRUG del Parque natural de redes y plan de desarrollo sostenible*, Oviedo, Consejería de medio ambiente y ordenación del territorio del principado de Asturias, 1999.
SERRANO E., GONZÁLEZ-TRYEBA J.J., « Assessment of geomorphosites in natural protected areas : the Picos de Europa National Park (Spain) », *Géomorphologie*, 2005, n°3, p. 197-207.
SMA, *Programa operativo de dinamización de recursos humanos del espacio natural de los Picos de Europa*, 1999.
VALLE BUENESTADO B. (coord.), *Geografía y espacios protegidos*, Murcia, AGE, 1994.